



## Plainte contre x pour vol

Par **sardine19**, le **16/11/2013** à **00:06**

Bonsoir,  
dans mon entreprise, nous avons découvert une perte importante de tickets restaurants..notre employeur nous a convoqué pour nous poser quelques questions sur le fait de cette perte ou de ce vol, dont nous n'avons pas pu justifier ce manque...mon employeur souhaite porter plainte contre x, mais il nous a fait comprendre que c'était moi ou ma collègue qui avions volés les tickets..et pourtant... Que risque t-on car nous avons pris cet entretien comme un entretien préalable et pourtant nous n'avons eu aucun courrier ... Donc que risque t-on avec ma collègue, et si il y a plainte contre x comment cela fonctionne t-il pour retrouver qui et ou ???

[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **moisse**, le **16/11/2013** à **08:22**

Bonjour,

Si l'employeur veut mettre en œuvre une procédure de licenciement, il doit en respecter la forme.

Il est assez adroit pour laisser aux forces de l'ordre le soin d'enquêter. J'ai fait la même chose des dizaines de fois.

Le licenciement ne sera pas motivé par le vol, mais par la négligence grave. Le conseil des prudhommes n'est pas qualifié pour statuer sur une qualification délictuelle, et personne ne pourra demander de sursis à statuer en attendant le résultat de la plainte.

Mais le CPH se fera une idée de la situation et des éléments apportés par l'employeur, sachant toutefois que le doute bénéficie OBLIGATOIREMENT au salarié.

Par **sardine19**, le **16/11/2013** à **09:06**

Merci pour votre réponse, je pense pas que l'on va aller jusqu'au licenciement, mais on ne sait jamais...  
et par rapport à la plainte contre X comment cela se déroule??? Le délai de l'enquête ??? Et pour retrouver les TR par qui et où ???

Par **moisse**, le **16/11/2013** à **09:38**

Bonjour,

L'employeur ne peut établir une sanction collective sans élément probant à l'encontre de chaque salarié sanctionné.

Il est très rare d'observer une telle disparition sans une négligence grave de la personne en charge de leur gestion.

Pour ce qui est de l'aspect pénal, au pire vous serez interrogée comme témoin éventuel dans une semaine, un mois, vingt ans ... ?

Sinon vous n'en entendrez jamais parler.

Il en va différemment en cas d'effraction, puisque les FDO se déplacent en vue de recueillir les indices et effectuer des constatations.

Par **sardine19**, le **16/11/2013** à **09:50**

Merci et encore une question peut-on se rapprocher de l'organisme de TR avec les numéros qu'ils manquent, pour savoir si quelqu'un les a utilisés avec le dépôt de plainte contre X ou si c'est la police ou la gendarmerie qui s'en occupe??

Par **moisse**, le **16/11/2013** à **10:33**

Bonjour,

Si votre employeur a l'esprit vide et les pieds tanqués, vous pouvez effectivement lui suggérer un contact avec l'organisme émetteur des TK.

Compter sur les autres pour vous sauver la mise correspond à la technique dite (à tort) de l'autruche.